



COMMUNE DE GRAYAN ET L'HOPITAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Grayan et L'Hôpital s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge LAPORTE, Maire.

PRESENTS : MM. Serge LAPORTE, Alain BOUCHON, Mme Murielle DUCAZEAUX, M. Jean NARDO, Mme Claude AUNOS, MM. Christian TRIPOTA, Didier GADAL, Mme Marie-Françoise HUBERT, M. Sylvain SAYO-Y-BLANC, Mmes Patricia LAIR, Isabelle MAU.

EXCUSES : M. Jean-François JOUANDEAU (ayant donné pouvoir à M Jean NARDO), Mme Rachel CARRE (ayant donné pouvoir à Mme Murielle DUCAZEAUX), M. Fabien FERNANDEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle MAU.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès verbal de la précédente réunion du 5 juillet 2018. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

\* Location logement au-dessus de l'ancienne poste,

Il propose également de supprimer un point à l'ordre du jour :

\* prix des repas à la cantine scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

\*\*\*\*\*

02/10/2018 – 1 - AUTORISATION D'ENGAGEMENTS DES DEPENSES POUR 2019

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité de membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ceci ayant essentiellement pour but de ne pas interrompre les programmes pluriannuels ou de faire face à des dépenses imprévues.
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le détail est le suivant :

Budget Commune :

2031	OP 26	REVISION PLU	7 500.00 €
2151	OP 48	ECLAIRAGE PUBLIC	750.00 €
2183	OP 55	MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	2 750.00 €
2151	OP 566	VOIRIE	35 990.75 €
2158	OP 58	MATERIEL ET DIVERS	40 125.00 €
21318	OP 591	DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	105 150.00 €
2152	OP 71	FOSSES ET ELAGAGE	2 250.00 €
2111	OP 75	TERRAINS	9 250.00 €
2184	OP 77	MOBILIER	4 900.00 €
21318	OP 78	EXTENSION BIBLIOTHEQUE	9 525.00 €

Budget Assainissement

2121	OP 260	CLOTURE STATION	8 750.00 €
21532	OP 280	REFECTION TAMPON AST	8 750.00 €
21532	OP 281	AST FRANQUETTE CAZAOU	13 500.00 €
2154	OP 284	MATERIELS SP2CIFIQUES	17 500.00 €
21532	OP 285	TRANCHE AST	75 000.00 €
2128	OP 286	TRAVAUX DIVERS STATION	4 899.27 €
21532	OP 287	POSTE REFOULEMENT CIMETIERE	4 350.00 €

Budget Forêt :

2117	OP 30	DEPRESSAGE	8 000.00 €
2117	OP 33	TRAITEMENT CHENILLES	2 250.02 €
2117	OP 36	BROYAGE (DFCI)	1 750.00 €
2117	OP 40	REGENERATION FORET	1 500.00 €
2117	OP 41	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	15 339.47 €
2117	OP 42	CLOISONNEMENT	3 750.00 €
21571	OP 43	ACHAT LADA	2 125.00 €

Budget Gîtes Communaux :

2184	OP 10	ELECTROMENAGER	1 595.00 €
2184	OP 13	MOBILIER	2 702.28 €
21318	OP 15	REHABILITATION GITES	42 397.75 €

Budget Camping

2128	OP 10	AMENAGEMENT ACCES BLOCS	8 750.00 €
2183	OP 26	MATERIEL	3 750.00 €
2138	OP 33	BATIMENTS	2 499.94 €
2128	OP 34	CLOTURE 2018	10 000.00 €
2128	OP 38	VOIRIE CAMPING	12 500.02 €

## 02/10/2018 – 2 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT DES GARDIENS DE NUIT DU CAMPING MUNICIPAL 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,  
Considérant que les gardiens de nuit du Camping effectuent une partie de leur travail entre 21 heures et 6 heures,  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à ces agents, du mois de juin au mois de septembre 2019, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, d'un montant actuel de 0.17 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** que de juin à septembre 2019, les agents non titulaires affectés à l'emploi de gardien de nuit au Camping Municipal percevront l'indemnité horaire de travail normal de nuit, au taux en vigueur fixé par arrêté ministériel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget du Camping Municipal.

## 02/10/2018 – 3 - POSTES PERSONNEL SAISONNIER 2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 32<sup>ème</sup> alinéa,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour les diverses activités de la saison estivale,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** le recrutement d'agents saisonniers dont le nombre pourra fluctuer selon les besoins des divers services pour les postes suivants :

	MARS A MAI	JUIN ET SEPTEMBRE	JUILLET ET AOUT
MNS EURONAT		7	15
MNS GURP		7	6
DIRECTEUR CAP 33	1	1	1
ANIMATEURS CAP 33			8
DIRECTEUR CAMPING		1	1
DIRECTEUR SUPPLEANT			1
PREPOSES A LA REGIE		2	2.5
GARDIENS DE NUIT		2	2
HOTESSES			4
SURVEILLANTS BARRIERES			5
AGENTS ENTRETIEN	1	1	1

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

#### 02/10/2018 – 4 - TARIFS SERVICE ASSAINISSEMENT 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

✓ **DECIDE** de maintenir les tarifs du service de l'assainissement pour l'année 2019 comme suit :

##### SURTAXE DES PARTICULIERS

- Partie variable (au prorata des m3 d'eau consommés)	1.43 € HT	<b>1.72 € TTC</b>
- Partie Fixe (annuelle)	46.30 € HT	<b>55.56 € TTC</b>

##### SURTAXES DES CAMPINGS

- Partie variable (au prorata des m3 d'eau consommés)	0.79 € HT	<b>0.95 € TTC</b>
- Partie Fixe (annuelle) appliquée au ¼ du nombre d'emplacements.	46.30 € HT	<b>55.56 € TTC</b>

✓ **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

#### 02/10/2018 – 5 - TARIFS COMMUNAUX 2019

##### PYLONES ET CABANES DE CHASSE, TENNIS, BOIS DE CHAUFFAGE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de **maintenir** les divers tarifs pour **2019** comme suit :

- PYLONES ET CABANES DE CHASSE	<b>40.00 €</b>
- TENNIS	<b>8.00 €</b>
- BOIS DE CHAUFFAGE	<b>45.00 €</b>

##### BORNE MULTISERVICE CAMPING-CAR

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de **maintenir** le prix du jeton permettant de faire fonctionner la borne multiservices camping- car à **3.50 €**.

##### LOCATION DES SALLES SOCIO-CULTURELLES SALLE GUY LARTIGUE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

➤ **MAINTENIR** les tarifs de location pour **2019** comme suit :

➤ Pour les administrés de la commune :

• Location une journée	<b>100.00 €</b>
• Location un week-end	<b>150.00 €</b>

➤ **Pour les personnes hors commune :**

- Location une journée           **150.00 €**
- Location un week-end           **250.00 €**

- **FIXER** le prix de la caution à **300 €** pour les administrés et les personnes hors commune.

**LOCATION DES GITES COMMUNAUX**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **le Conseil Municipal, DECIDE :**

- de **reconduire** comme suit les tarifs de location des gîtes communaux **pour l'année 2019 :**

**TARIFS FIXES À LA SEMAINE, DU SAMEDI AU SAMEDI.**

Toute nuitée supplémentaire sera décomptée en plus.

Les locataires n'utilisant pas la semaine complète ne pourront prétendre à une déduction du tarif hebdomadaire.

TARIFS	2019
Une semaine en haute saison (juillet et août)	558.00 €
Une semaine en moyenne saison (juin et septembre)	370.00 €
Une semaine en basse saison (octobre à mai)	323.00 €
2 nuits (sauf juillet et août)	105.00 €
Nuit supplémentaire basse saison	46.00 €
Nuit supplémentaire moyenne saison	51.00 €
Taxe de séjour (pour les personnes de plus de 18 ans) par nuit	0.60 €

- De fixer le prix des locations exceptionnelles au mois à 500 €, charges comprises,
- De fixer le prix de la caution à 300 €.

**EMPLACEMENTS AU CAMPING MUNICIPAL DU GURP POUR LA SAISON 2019**

Sur rapport de la Commission compétente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **De fixer les tarifs d'occupation du camping municipal du Gurp, pour 2019, comme suit :**

	2019
<b>EMPLACEMENT</b>	<b>10.40 €</b>
<b>EMPLACEMENT ELECTRIFIE</b>	<b>13.80 €</b>
<b>PERSONNE de + de 13 ans</b>	<b>4.60 €</b>
<b>PERSONNE de 2 à 13 ans</b>	<b>1.80 €</b>
<b>GARAGE MORT</b>	<b>12.50 €</b>
<b>ANIMAL</b>	<b>1.80 €</b>

- De fixer le prix des badges perdus à 10 €.

**EMPLACEMENTS AU CAMPING MUNICIPAL DU GURP POUR LA SAISON 2019**  
**PERSONNEL SAISONNIER.**

Sur rapport de la Commission compétente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **le Conseil Municipal, DECIDE de reconduire les tarifs TTC d'occupation du camping municipal du Gurp, par le personnel saisonnier, pour 2019, comme suit :**

<b>EMPLACEMENT PERSONNEL CAMPING</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>ACCOMPAGNANT</b>	<b>4.50 €</b>

**02/10/2018 – 6 - ETAT D'ASSIETTE 2019 DE VENTE DE BOIS**

Monsieur Alain BOUCHON, chargé de la forêt communale donne connaissance au Conseil Municipal de l'état d'assiette établi par l'ONF concernant la vente des bois de parcelles de la forêt communale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, souhaite retenir les parcelles ci-dessous désignées pour **2019**.

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	Volume estimé
PM	1 <sup>ère</sup> éclaircie Voir bois façonné	1D	15.26 ha	450
		3B	32.79 ha	1 000
		8A et B	22.15 ha	600
		24A et B	27.19 ha	800
PM	3 <sup>ème</sup> éclaircie	5B	10.19 ha	300
		6B	11.09 ha	350
		35A	5.02 ha	150
		37C	14.82 ha	600
PM	Coupe rase	18B	23.33 ha	3 500

**02/10/2018 – 7 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 (*modifié*) portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### DÉCIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **2 décembre 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### 02/10/2018 – 8 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes de Medoc Atlantique permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Grayan et L'Hôpital aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Médoc Atlantique.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes de Médoc Atlantique qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

▲ Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2018

▲ Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.

▲ M'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

▲ Approuve la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2018

▲ Approuve la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.

▲ Autorise le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.



02/10/2018 – 9 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE –  
SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 2 octobre 2018, la Commune de GRAYAN ET L'HOPITAL a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

**d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;

**de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;  
**de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;

**de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Désigne Monsieur Jean-François JOUANDEAU** – Retraité, en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de GRAYAN ET L'HOPITAL,
- **Désigne Madame Carole PITON** en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Grayan et L'Hôpital.

### **02/10/2018 – 10 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22 alinéa 8, qui prévoit que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Vu, la délibération du conseil municipal du 03 avril 2014 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Vu, le constat de la Police Municipale en date du 27 juin 2018,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame PICHON Raymonde, habitant 6 rue Marcel Clavier à Coulommiers (77) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 67 en date du 13 février 2004

Enregistré par la commune de Grayan et l'Hôpital le 13 février 2008

Concession perpétuelle au montant réglé de 57,48 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Mme PICHON Raymonde, acquéreuse d'une concession perpétuelle dans le cimetière de l'Hôpital le 4 décembre 2003, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Mme PICHON déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 14,62 euros.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire n° 67 située dans le cimetière de l'Hôpital est rétrocédée à la commune au prix de 14,62 euros.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 678 du budget communal.

**02/10/2018 – 11 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60618 : autres fournitures non stockables	398.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : entretien et réparations bâtiments publics	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : assurance multirisques	0.00 €	420.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : autres primes d'assurance	5 420.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : documentation générale et technique	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : annonces et insertions	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : concours divers (cotisations ...)	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : frais de nettoyage des locaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : taxes foncières	0.00 €	198.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : charges à caractère général</b>	<b>6 158.00 €</b>	<b>6 158.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 518.00 €</b>	<b>6 518.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151-48 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	46.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-566 : VOIRIE	3 506.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-58 : MATERIEL ET DIVERS	8 712.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-58 : MATERIEL ET DIVERS	0.00 €	8 712.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-55 : MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	0.00 €	3 460.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>12 218.00 €</b>	<b>12 218.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>12 218.00 €</b>	<b>12 218.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

**02/10/2018 – 12 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : achat de matériel, équipements et travaux	0.00 €	620.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6063 : fournitures d'entretien et de petit équipement	740.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 : carburants	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : charges à caractère général</b>	<b>740.00 €</b>	<b>740.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411 : salaires, appointements, commissions de base	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : cotisations à l'URSSAF	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : cotisations aux ASSEDIC	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 740.00 €</b>	<b>7 740.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

**02/10/2018 – 13 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GITES COMMUNAUX**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228 : entretien et réparations autres bâtiments	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : frais de nettoyage des locaux	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6353 : impôts indirects	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : charges à caractère général</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>8 942.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>8 942.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

**02/10/2018 – 14 - PROPOSITION DE CESSON DE LA PARCELLE CADASTREE F 1327 PAR L'INDIVISION VIDEAU.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document d'arpentage établi le 5 février 2008 par Robert LAVIGNE, Géomètre-Expert DPLG à 33 340 BEGADAN,

Monsieur le Maire,

- Fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par l'indivision VIDEAU de céder à titre gratuit avec paiement par la commune des frais de transfert de propriété de la parcelle cadastrée section F n° 1327 sur laquelle est implanté un calvaire.

- Expose au Conseil Municipal qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section F n° 11327 située 42, Rue de L'Hôpital appartenant à l'indivision VIDEAU dans le but d'y maintenir le calvaire qui y est implanté.

Cette parcelle d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> se trouve en zone UB du PLU.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal et lui demande de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle F 1327, appartenant à l'indivision VIDEAU,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maîtres Karine DENIS et Grégory ROUSSEAU, Notaires à Lesparre-Médoc, Gironde,

**PRECISE** que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget communal 2018 à l'article 2111, opération 75 de la section d'investissement.

**02/10/2018 – 15 - LISTES ELECTORALES : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE.**

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU).

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal les changements conformément au décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 publié au Journal Officiel du 16 mai 2018 portant sur l'application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les compétences des commissions administratives sont transférées au Maire.

La commission communale de révision des listes électorales n'existera plus, seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur la liste électorale de la commune.

En cas de recours administratif des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Elle contrôle la régularité des mouvements (inscriptions et radiations) depuis la dernière réunion de la commission

Cette commission, conformément à la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018, sera composée :

- D'un conseiller municipal de la commune,
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE M. Christian TRIPOTA.**

#### **02/10/2018 – 16 - RESULTATS DES DIFFERENTES CONSULTATIONS OU APPELS D'OFFRES**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la Commission des Marchés concernant les consultations suivantes :

##### **ENTRETIEN 8 BLOCS SANITAIRES + LOCAL MEDECIN + BUREAU D'ACCUEIL CAMPING MUNICIPAL DU GURP**

A la suite de la publicité parue dans le BOAMP du 19 janvier 2018 n° de publication 18-7358, deux entreprises ont fait parvenir une offre complète avant le 23 février 2018 à 12 h.

La Commission des Marchés réunie les 14 et 28 mars 2018, au vu du rapport d'analyse des offres a décidé d'attribuer le marché comme à l'entreprise ATLANTIC SERVICE pour un montant HT de 68 659.49 €

##### **GARDIENNAGE CAMPING MUNICIPAL DU GURP DU 1<sup>er</sup> JUILLET AU 31 AOUT 2018**

A la suite de la publicité parue dans le BOAMP du 19 janvier 2018 n°18-7219, dix offres ont été reçues.

La CAO réunie les 14 et 28 mars 2018, au vu des rapports d'analyse des offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise VICTORY SECURITY pour un montant HT de 30 910.82 €

##### **RENOVATION DE QUATRE GÎTES COMMUNAUX**

A la suite de la publicité parue dans le BOAMP du 15 mars 2018 n°18-35915, neuf offres ont été reçues.

La CAO réunie les 8 et 13 juin 2018, au vu des rapports d'analyse des offres a décidé d'attribuer le marché comme suit :

			TTC
Lot 1	Menuiseries alu et pvc	ALU MEDO	19 957.20 €
Lot 2	Bardage intérieur isolant	EURL PION	37 949.52 €
Lot 3	Plomberie	SARL SIGNAC	16 320.00 €
Lot 4	Electricité	SMES	14 299.34 €
Lot 5	Peinture	BIROT Frères	29 016.00 €
Lot 6	Zinguerie	SARL SIGNAC	4 075.20 €
<b>TOTAL</b>			<b>121 717.30 €</b>

### TRAVAUX DE VOIRIE 2018

A la suite de la publicité parue dans le BOAMP du 3 mai 2018 n°18-59965, quatre offres ont été reçues.

La CAO réunie les 8 et 13 juin 2018, au vu des rapports d'analyse des offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SARRAZY SAS COLAS SUD pour un montant HT de 49 414.50 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés **PREND ACTE** des décisions d'attribution des différents marchés.

### 02/10/2018 – 17 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

**Le Conseil Municipal**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de la nomination de l'agent actuel sur un autre poste, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### DÉCIDE :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **3 octobre 2018** .

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

02/10/2018 – 18 - LOCATION LOGEMENT ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire indique que les travaux sont maintenant terminés et que ce logement communal peut être proposé à la location.

Il convient de fixer le montant de la location à **compter du 3 octobre 2018** et rappelle qu'en ce qui concerne les baux de trois années le loyer sera révisé chaque année, de plein droit et sans formalités, sans qu'aucune notification ne soit nécessaire, à la date anniversaire de prise d'effet du bail, **en fonction de la variation de l'Indice de référence des loyers publié par l'INSEE chaque trimestre**. La variation sera calculée chaque année entre le dernier indice publié à la date anniversaire des présentes et le même indice trimestriel de l'année précédente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **le Conseil Municipal** fixe le prix de la location mensuelle à **560 euros**.

\*\*\*\*\*

QUESTIONS DIVERSES : néant.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45 minutes.

Le Maire,  
Serge LAPORTE



